

13 juillet 2021

(21-5517)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RECONNAISSANCE PAR L'OIE DE SIX ÉTATS BRÉSILIENS COMME INDEMNES DE FIÈVRE APTEUSE SANS VACCINATION

COMITÉ SPS DE L'OMC – FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS
ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES (RÉGIONALISATION)

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

Le document ci-après, reçu le 13 juillet 2021, est distribué à la demande de la délégation du Brésil.

1.1. Par la présente communication, le Brésil informe le Comité que, par la Résolution n° 13/2021 adoptée le 27 mai par la 88^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, une nouvelle partie du territoire brésilien a été reconnue comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Cet élargissement couvre six États brésiliens:

- l'État de Paraná;
- l'État de Rio Grande do Sul;
- une zone (Bloc 1) comprenant les États d'Acre et de Rondônia ainsi que 14 municipalités dans l'État d'Amazonas et 5 municipalités dans l'État de Mato Grosso.

1.2. Ces 6 États s'ajoutent à celui de Santa Catarina, qui a reçu cette reconnaissance de l'OIE il y a 14 ans.

1.3. Au total, la zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination représente une superficie de près de 1 million de km² et comprend plus de 44 millions d'animaux.

1.4. Ces zones ont été entourées de zones de protection très étendues ("zones tampons") délimitées par des barrières naturelles et géographiques, et reposent sur la quarantaine officielle ainsi qu'un contrôle effectif des mouvements d'animaux. Le Brésil n'a cessé d'agrandir ses zones exemptes de fièvre aphteuse sans vaccination, grâce aux connaissances accumulées et à l'adaptation continue des systèmes régionaux de protection. Le dernier cas de fièvre aphteuse remonte à cinq ans et, depuis 2018, l'ensemble du pays est considéré comme exempt de cette maladie.

1.5. Conformément aux recommandations de l'OIE, le Brésil n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer son statut sanitaire, ce qui a abouti à la création des actuelles zones exemptes de fièvre aphteuse hautement sécurisées. Depuis 50 ans, notre Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire, de concert avec le secteur privé, met au point des programmes pour éradiquer cette maladie. Le Plan stratégique national d'éradication et de prévention de la fièvre aphteuse a été lancé en 2017 et sera pleinement exécuté jusqu'en 2026. Il a pour principal objectif de créer et de maintenir des conditions durables pour garantir notre statut de pays exempt de fièvre aphteuse, ainsi que d'élargir la zone exempte sans vaccination.

1.6. Le statut conféré au Brésil par l'OIE est le résultat d'un travail fondé sur les connaissances scientifiques et les recommandations formulées par les "trois organisations sœurs", organismes internationaux de référence reconnus par l'Accord SPS.

1.7. Alors que nous saisissons cette occasion pour célébrer cet accomplissement, nous souhaitons également exhorter les Membres, lorsqu'ils mettent en œuvre des mesures SPS, à se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'Accord SPS relatives à la régionalisation. Nous encourageons aussi les Membres à continuer d'appuyer les travaux des organismes de normalisation et à veiller à ce que les pays appliquent les normes, directives et recommandations de l'OIE, de la CIPV et du Codex Alimentarius.
